

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 244 Rect.

présenté par
M. Vigier, M. Demilly, M. Perruchot, M. Jardé,
Mme Le Moal, Mme Vautrin, M. Philippe-Armand Martin,
M. Apparü, M. Thomas, M. Gilard, M. Villain
et les membres du groupe Nouveau Centre

ARTICLE 5

À la fin de l'alinéa 11, substituer au nombre :

« 19,83 »,

les mots :

« 23,23 à compter du 1^{er} janvier 2009, puis 22,38 à compter du 1^{er} janvier 2010, puis 21,53 à compter du 1^{er} janvier 2011 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'écriture actuelle par le Gouvernement de l'article 5 du PLF 2009 module la fiscalité des biocarburants sur un horizon de quatre ans.

Les niveaux de défiscalisation avancés dans cet amendement préservent la compétitivité des filières nationales par rapport aux importations subventionnées. Les externalités positives et effets induits des filières biocarburants représentent par ailleurs des montants équivalents à la défiscalisation retenue.